

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 04.11.2015 n° 39

| | |
|---|--|
| COMMUNE | Courgenay |
| MAITRE D'OUVRAGE | Karl Von Felten, Case postale 70, 2900 Porrentruy |
| AUTEUR DU PROJET | Karl Von Felten, Case postale 70, 2900 Porrentruy |
| OUVRAGE | Construction d'une place fumièrè |
| LOCALISATION | n° parcelle(s) 1241 surface(s) 324'531 m ² |
| rue, lieu-dit | Cras d'Hermont |
| zone d'affectation (selon le plan de zones) | agricole |
| dimensions principales | longueur 12.20 m largeur 10.70 m hauteur - hauteur totale - existantes <input type="checkbox"/> |
| GENRE DE CONSTRUCTION | |
| matériau | Place fumièrè en béton |
| DEROGATION(S) REQUISE(S) | |
| Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition | Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 03.12.2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire). |

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 29 octobre 2015 Au nom de l'autorité communale :